

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

K.25

Rémunération des Agents Recenseurs 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, confiant aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête...). En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Considérant qu'afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 4 agents recenseurs et doit déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2024,

Vu la saisine du comité social territorial

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement de 4 agents recenseurs sur des emplois non permanents, en contrat à durée déterminée pour la période du 9 janvier au 18 février 2024.
- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés, d'indemniser les deux séances de formations dispensées début janvier 2024 et les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission.
- La rémunération des agents recenseurs n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années et afin de ne pas hypothéquer l'attractivité de ces emplois, il est proposé une augmentation de 10 % des montants par bulletin individuel et par feuille de logements.
- De désigner deux coordinateurs dont la mission est d'être les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Ils devront mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs. A cet effet, il est proposé de désigner les coordinateurs parmi les employés du service administratif.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 9 janvier au 18 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement,
- Décide** de les rémunérer comme suit :
- 1,89 € par bulletin individuel collecté
 - 1,24 € par feuille de logement collecté
 - Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024).
- Décide** d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement par zone IRIS (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024).
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à procéder au recrutement et à rémunérer les agents recenseurs selon les dispositions qui précèdent,
- Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget
- Autorise** M. le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette délibération



Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.12.2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21.12.2023

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

